

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

Présents : Mme CLOCHET, Maire ;
MM. LE PARANTHOEN - LE ROY - LE COSTOEC et MAINGUY,
Adjoints ;
MM. CORBEL - COTON - LE DISSEZ - LE FLOC'H et LE QUERE ;
Mme LE COADOU et ROPERS.

Absents : Mme OLLIVIER (pouvoir à M. LE COSTOEC),
Mme KERVELLEC (pouvoir à Mme ROPERS),
Mme LE FLEM (pouvoir à M. MAINGUY),
Mme LE GOFF (pouvoir à M. LE PARANTHOEN),
M. NICOLAS (pouvoir à Mme CLOCHET),
M. SAVEAN.

Secrétaire : M. LE QUERE

I - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2009 est remis à chaque membre de l'assemblée.

Madame CLOCHET donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par le bureau municipal et examinées par la commission des finances réunie le 11 février 2014.

Elle précise que la mention « pas de demande particulière » (pdp) qui figure sur les états signifie que l'association a transmis une demande de subvention sans indiquer sur le dossier de montant sollicité.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 euros
- ❖ Entente du Lizildry Jeunes : 650 euros
- ❖ Comité des Régates : 70 euros
- ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 euros
- ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 euros
- ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 394,81 euros
- ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 700 euros
- ❖ Société de chasse « La Plouguielloise » : 230 euros
- ❖ Vélo Club Plouguiellois : 380 euros
- ❖ Comité de Jumelage : 400 euros
- ❖ Solidarité Trégor Madagascar : 100 euros
- ❖ Les ânes du Trégor : 100 euros

- La somme de 70 euros attribuée au Comité des Régates correspond à un complément pour la fête locale de La Roche Jaune au titre de 2014. En effet, sur 2013, en raison des intempéries, le bilan de la manifestation s'est soldé par un crédit de 80 euros sur les 150 euros alloués par la commune. L'association a indiqué ne pas solliciter la subvention annuelle.
- Le Vélo Club Plouguiellois bénéficie d'une part, d'une subvention annuelle de 230 euros et d'autre part, d'une somme de 150 euros pour l'organisation de la fête patronale du Bourg.

Ces sommes de 70 euros et 150 euros seront ensuite mises à la disposition de l'adjoint chargé de l'organisation des jeux.

- Le montant de 700 euros attribué à l'association « Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » se décompose d'une part, de 600 euros de subvention annuelle et d'autre part, de 100 euros affectés à la garderie pour les petits achats.
- L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie de la somme sollicitée pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières.
- La vie montante et l'association « La passerelle Saint François » ont fait part de leur dissolution.
- Le Comité de défense de l'estuaire du Jaudy, les associations Beg Melen, Dream Pool (Billard La Chope), Pal'Trac, Plouguiel 2000 et Skypop (Web radio) n'ont à ce jour déposé aucune demande.

Monsieur LE FLOC'H interroge sur l'octroi d'une aide en faveur des « Anes du Trégor ». Madame CLOCHET, après avoir précisé que le dossier de cette nouvelle association plouguielloise créée en 2013 ne présentait aucun montant sollicité, donne lecture de ses objectifs à savoir :

- « 1 - Promouvoir les activités avec les ânes par la création d'évènements, de rencontres... ;
- 2 - Informer les adhérents sur le monde de l'âne en général à travers différents supports tels que : cahier de l'âne, diffusion d'informations en lien avec l'âne via internet, création d'un site internet ;
- 3 - Sensibiliser à la protection de la nature en utilisant l'âne comme porteur non motorisé ;
- 4 - Projet d'adhésion à l'association du développement de l'économie sociale et solidaire.

Son siège se situe à Petit Paris sur PLOUGUIEL et sa présidence assurée par Monsieur Bernard AUTRET.

Monsieur LE FLOC'H fait le constat que ce dernier n'est pas domicilié sur le territoire communal et considère donc que la Section des Médailleurs Militaires de TREGUIER à laquelle adhèrent plusieurs plouguiellois, serait en droit de déposer une demande de subvention.

b) Subventions aux organismes

- ❖ Comité Cantonal d'Entraide : 1 131 euros
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3078,60 euros
- ❖ Association des Maires de France : 648,15 euros
- ❖ Chambre de Métiers (PLOUFRAGAN) : 60 euros
- ❖ Bâtiment CFA 22 (PLERIN) : 30 euros
- ❖ La Maison Familiale Rurale (LOUDEAC) : 30 euros
- ❖ IREO MFR (LESNEVEN) : 60 euros

- ❖ ADIL : 150 euros
- ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 euros
- Comité Cantonal d'Entraide : Madame CLOCHET précise que la subvention annuelle sollicitée s'élève à hauteur de 1,00 euro par habitant, ce qui représente une somme totale de 1 885,00 euros. Le bureau municipal propose de la porter à 0,60 euro par habitant soit une dépense de 1 131,00 euros (0,60 euro x 1 885 habitants).
- Chambre de Métiers, Bâtiment CFA, Maison Familiale Rurale et IREO : 30,00 euros pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ces établissements.
- La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 euros pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2014.

c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2013

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 euros
- ❖ Donneurs de Sang : 77 euros
- ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 euros
- ❖ Les Restaurants du cœur : 176,50 euros
- ❖ Secours Catholique ((TREGUIER) : 176,50 euros
- ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihiy-Tréguier) : 35 euros
- ❖ La Protection Civile : 45 euros
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 204,69 euros
- ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 60 euros
- ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 euros
- ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 46 euros
- Madame CLOCHET précise que toute intervention de la protection civile est soumise à facturation aussi il est proposé de ne pas accorder la somme sollicitée de 95,55 euros et de maintenir la subvention annuelle à 45 euros.

Monsieur LE QUERE intervient pour rappeler que la Mutuelle Coups Durs est un groupement d'agriculteurs sur trois communes : Plouguiel, Plougrescant et Minihiy-Tréguier. Les agriculteurs sont libres d'y adhérer moyennant également une cotisation. Elle intervient en cas de problèmes de santé, de décès ... de l'un de ses adhérents. Un responsable est désigné sur chaque commune dont le rôle principal est de constituer l'équipe chargée du remplacement de l'agriculteur en difficulté.

d) Subventions aux associations sportives et culturelles

Madame CLOCHET donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié.

Dans le cas d'inscriptions dans différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 40 euros
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 130 euros
- ❖ Association Tennis de PENVENAN : 30 euros

- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 200 euros
 - ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 80 euros
 - ❖ Tennis Club de TREGUIER : 160 euros
 - ❖ LANNION Judo Club du Trégor : 30 euros
 - ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 20 euros
 - ❖ SAINT BRIEUC BMX : 10 euros
 - ❖ ASPTT LANNION : 10 euros
- Monsieur COTON indique que le Karaté Club du Trégor (TREGUIER) et l'Association Trégoroise de Natation (TREGUIER) devraient être éligibles aux critères fixés par la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives du territoire. Madame CLOCHET propose donc de suspendre ces deux propositions de subventionnement (20 euros pour le premier et 160 euros pour le second) et de revoir les possibles doublons affectés à ces clubs.
- Refus de subventionner l'AST Football de TREGUIER. En effet, l'octroi de l'aide est conditionné à l'inexistence de l'activité sur le territoire communal.

e) Subventions aux associations n'ayant pas perçu en 2013

- ❖ Secours Populaire Français (Antenne TREGUIER) : 100 euros
- Madame CLOCHET indique que le Secours Populaire Français vient d'ouvrir une antenne locale sur TREGUIER.

Monsieur MAINGUY aurait été favorable à l'octroi en faveur du Secours Populaire Français de TREGUIER d'une subvention d'un montant identique à celui proposé au Secours Catholique (TREGUIER).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 16 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (M. LE FLOCH)
- DECIDE d'allouer les subventions précitées
au titre de l'exercice 2014.

Monsieur LE FLOC'H justifie son vote par le fait que les informations relatives à l'association « Les Anes du Trégor » ne sont, pour lui, pas suffisamment explicites.

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR

1 - ADOPTION DU PRE-RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame CLOCHET explique que le Conseil Communautaire du Haut Trégor, par délibération du 11 décembre 2013, ainsi que le Conseil Municipal de TREGUIER, par délibération du 16 décembre 2013, ont approuvé le pré-rapport actant un mode de répartition de charges lié au transfert de l'équipement culturel « Théâtre de l'Arche ».

Le Conseil Municipal de PLOUGUIEL doit aujourd'hui se prononcer :

- ⇒ sur l'approbation du pré-rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- ⇒ sur le transfert de l'équipement du Théâtre de l'Arche de la Commune de TREGUIER vers la Communauté de Communes du Haut Trégor au 1er juillet 2014.

2 - INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COMPETENCE CULTURELLE

Madame CLOCHET explique que compte tenu des statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière de politique culturelle :

« III - Compétences facultatives

b) compétence culturelle

- Développement et promotion d'une politique d'aménagement culturelle visant à :

* dynamiser le territoire par l'organisation et le soutien à des actions culturelles d'intérêt communautaire ;

* faciliter l'accès des publics aux pratiques culturelles d'intérêt communautaire ;

Equipements culturels structurant d'intérêt communautaire »,

le Conseil Municipal de PLOUGUIEL est invité à préciser que le Théâtre de l'Arche situé à TREGUIER est d'intérêt communautaire.

Madame CLOCHET indique que la CLECT, dans le cadre de ce transfert, a retenu un taux de prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 60 % pour la Ville de TREGUIER et de 40 % revenant à la Communauté de Communes du Haut Trégor. La CCHT en supportera ensuite intégralement les charges nouvelles de fonctionnement ainsi que celles d'investissement, quand bien même il ne s'agit que d'une mise à disposition de l'équipement, celui-ci restant propriété de la Ville de TREGUIER.

Monsieur LE QUERE estime logique ce transfert qui sera un facteur pour favoriser l'accès à la culture.

Madame ROPERS ajoute que l'activité culturelle de cette structure draine un bon nombre de personnes des communes limitrophes.

Monsieur LE FLOC'H souligne la charge importante que représente le Théâtre de l'Arche pour la seule ville de TREGUIER et fait remarquer que le maintien du Lycée SAVINA sur TREGUIER est en grande partie lié à cette structure.

Monsieur LE DISSEZ déplore le manque de financement du ministère de la culture.

Monsieur COTON pense que la constitution d'un pôle culturel communautaire de par son entité permettrait plus facilement l'obtention de certaines subventions.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le pré-rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- ACTE le transfert de l'équipement du Théâtre de l'Arche de la Commune de TREGUIER

vers la Communauté de Communes du Haut Trégor

au 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PRECISE que le Théâtre de l'Arche situé à TREGUIER est d'intérêt communautaire.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Madame CLOCHET donne connaissance des différents avancements de grades dont peut bénéficier le personnel communal, à savoir :

- 1 agent au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe ;
et en cas de réussite à l'examen professionnel :
- 1 agent au grade d'adjoint technique de première classe.

Madame CLOCHET rappelle que l'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade...) auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel. Un tableau annuel d'avancement est établi par grade et soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système de quotas et est fixé par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 %.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'adopter les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2014
comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Filière technique :		
1 adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

IV - FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame CLOCHET rappelle à l'assemblée que cinq fonds locaux d'aide aux jeunes existent dans le département des Côtes d'Armor : DINAN, LANNION, GUINGAMP, LOUDEAC et SAINT BRIEUC.

Le secrétariat des fonds ainsi que la gestion sont assurés par la Mission Locale.

Le fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles voire nulles, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les modalités d'intervention peuvent prendre la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour soutenir la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement en direction des jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement.

Chaque demande est examinée au sein d'un comité d'attribution qui est composé des représentants des collectivités et organismes oeuvrant en faveur de l'insertion des jeunes.

Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Général et les participations des collectivités locales.

Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, proposé à hauteur de 0,35 euro à 0,40 euro par habitant.

L'aide octroyée au Fonds Local d'Aide aux Jeunes s'est élevée à 0,20 euro par habitant, soit pour 2006 à 2008 une somme de 382,20 euros (0,20 euro x 1 911 habitants), pour 2009 une somme de 412,40 euros (0,20 euro x 2 062 habitants), pour 2011 une somme de 392,00 euros (0,20 euro x 1 960 habitants) et pour 2012 une somme de 476,25 euros (0,25 euro x 1 905 habitants).

Il est proposé de maintenir cette participation à hauteur de 0,25 euro par habitant pour l'exercice 2014.

Madame CLOCHET énumère quelques données issues du bilan d'activité de l'exercice 2012 afférent au fonds local de LANNION à savoir :

- ⇒ les aides individuelles : 481 demandes étudiées et 453 accords délivrés ;
- ⇒ la réponse à l'urgence : 300 aides délivrées
- ⇒ la finalité des aides : 38 % subsistance, 37 % mobilité, 3 % logement, 7,3 % formation, 0,5 % aide à la recherche d'emploi, 2,8 % santé.

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, il sera sollicité auprès de l'organisme un état chiffré des prestations accordées aux jeunes plouguiellois.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'accorder une contribution de 471,25 euros pour 2014
(0,25 euro x 1 885 habitants).

V - CHENIL SERVICE

Madame CLOCHET rappelle que depuis plusieurs années la commune passe un contrat de prestations de services avec la S.A. Chenil Service. Ce contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la commune, les interventions nécessaires sur la voie publique pour assurer :

- 1) la capture des animaux errants, dangereux, blessés ou non (chiens, chats...);
- 2) l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet ;
- 3) la gestion de la fourrière animale ;
- 4) des informations sur l'activité de la fourrière (entrée / sortie des animaux) ;
- 5) la mise à disposition de cages de capture.

La contribution versée à l'organisme s'est élevée à :

- 1 318,77 euros pour l'année 2008 (7 interventions) ;
- 1 462,43 euros pour l'année 2009 (8 interventions) ;
- 1 496,95 euros pour l'année 2010 (2 interventions) ;
- 1 462,84 euros pour l'année 2011 (5 interventions et 5 poses de cages) ;
- 1 460,41 euros pour l'année 2012 (0 intervention et 2 poses de cages) ;
- 1 455,08 euros pour l'année 2013 (6 interventions et 2 poses de cages).

Le coût de la prestation 2014 est proposé à hauteur de 0,654 € par habitant (1 885 habitants), soit un montant HT de 1 232,79 euros, TTC de 1 479,35 euros.

Madame ROPERS désapprouve le mode de calcul de la société, une facturation à l'intervention serait plus pertinente.

Monsieur COTON souhaite que se formalise une mutualisation de ce service au niveau des 15 communes de la Communauté de Communes du Haut Trégor.

Monsieur LE COSTOEC évoque la divagation régulière de chevaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 2 « ABSTENTIONS » (M. CORBEL et M. LE FLOC'H),
- DECIDE de verser une contribution de 1 479,35 euros
au Groupe SACPA Chenil Service au titre de l'exercice 2014.

VI - MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Madame CLOCHET fait savoir que la directrice de l'école publique a adressé une demande en mairie en vue d'agrandir le parc informatique de l'établissement.

Actuellement 4 ordinateurs fonctionnent, ce qui paraît juste pour que les élèves puissent en bénéficier pleinement. Dans l'idéal, 12 ordinateurs seraient nécessaires ce qui permettrait d'avoir un poste pour 2 élèves. L'estimation pour les 8 ordinateurs, le serveur et les équipements nécessaires s'élève à 5 115,90 euros HT soit 6 139,08 euros TTC.

Un ordinateur portable est également sollicité pour les élèves de l'école maternelle (il en existe un en primaire). L'estimation s'élève à 450,67 euros HT soit 540,80 euros TTC.

Par ailleurs, un tableau interactif avec vidéo projecteur est souhaité car à long terme, les enseignants souhaiteraient profiter de cette technologie. Cette demande est en lien avec les programmes de l'école primaire qui souhaitent faire rentrer les écoles dans l'ère numérique. L'estimation s'élève à 5 524,50 euros HT soit 6 629,40 euros TTC (4 999,00 euros HT pour le tableau interactif avec vidéo projecteur et 525,50 euros HT pour la baie de brassage).

Consciente du coût élevé de ces matériels, la directrice comprend que les achats pourraient être envisagés sur plusieurs années. Priorité serait donnée à l'achat des ordinateurs et du serveur.

M. LE DISSEZ interroge sur les différents devis sollicités.

Madame CLOCHET précise que les propositions financières précédemment citées émanent de la Société IMS de MINIHY-TREGUIER, prestataire actuel de l'équipement informatique de l'école, seule contactée pour cette opération.

Madame CLOCHET propose de soumettre au Conseil Municipal le principe de l'acquisition des 8 ordinateurs, du serveur et des équipements y afférents, de prendre contact avec d'autres sociétés pour disposer de devis supplémentaires et de reporter l'acquisition du tableau interactif et du second portable sur un autre exercice.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 16 voix « POUR »
et 1 « ABSTENTION » (M. LE ROY)
- DECIDE le principe d'extension du parc informatique de l'école publique
par l'acquisition du matériel suivant :

- serveur Linux : Cooler Master Elite 342- Micro- ATX
- licence Kwartz Serveur
- clé USB 16 Go
- 8 ordinateurs + 8 écrans 19'' 16/9
- mise à niveau des postes existants en Windows 7
et mise en place des PC en réseau.

VII - CONVENTION ERDF / COMMUNE DE PLOUGUIEL **LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

Madame CLOCHET informe qu'en date du 29 juillet 2013 une convention de servitudes a été passée entre ERDF d'une part et la commune de PLOUGUIEL d'autre part pour permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 1066 (rue de Lizildry) appartenant à la commune.

Afin de permettre au notaire de publier cet acte au service de publicité foncière, il y a lieu de réitérer cette convention par acte notarié dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Madame CLOCHET explique que la parcelle en question a été acquise auprès de Madame MOAL Anne Marie en 2012 pour permettre la création d'une voie d'accès en vue de desservir plusieurs parcelles.

- Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec
Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
une convention destinée à permettre l'installation
d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 1066
sise 7 rue de Lizildry.
- DIT qu'un acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ERDF,
sera passé en l'étude de Maîtres PERRAUT-PIRIOUX, notaires à RENNES.

VIII - ACQUISITIONS DIVERSES

Pour permettre l'inscription de crédits budgétaires, Madame CLOCHET énumère les différentes acquisitions envisagées.

1 – Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques : des devis sont en cours pour le remplacement du Ford courrier qui pourrait être affecté au restaurant scolaire (le véhicule de la cantine a 23 ans). Une somme de 22 000,00 euros pourrait être inscrite au budget primitif pour cette acquisition.

2 – Acquisition de mobilier pour l'école maternelle (classe de Petite et Moyenne Section) : deux grands meubles à cases pour 1 134,00 euros et trois chauffeuses, une banquette, deux poufs pour 552,00 euros soit une somme totale de 1 686,00 euros.

3 – Renouvellement de jeux de société à la garderie pour un montant de 200,00 euros.

4 – Evolution du logiciel Magora vers E-Magnus (obligatoire) pour un montant de 2 400,00 euros TTC et acquisition du dispositif de signature électronique (obligatoire) pour un montant de 1 202,40 euros TTC.

5 – Acquisition de matériel divers pour les services techniques.

Après s'être fait expliqué par Madame CLOCHET le type de véhicule envisagé pour les services techniques, Monsieur LE QUERE estime trop excessif le montant prévu.

Madame CLOCHET fait savoir que ce dossier sera examiné lors d'un prochain conseil municipal au vu des devis sollicités et que pour l'instant il ne s'agit que d'une inscription budgétaire.

Monsieur CORBEL note que le coût des prestations informatiques est élevé.

Monsieur GUILLOIS, Secrétaire général, précise qu'il s'agit de deux évolutions des logiciels existants des services administratifs (comptabilité et état civil) que la procédure de dématérialisation rend obligatoire.

Monsieur COTON confirme que de nombreuses communes sont dans cette même procédure et qu'il aurait été judicieux qu'une réflexion globale ait été engagée entre les communes pour en diminuer la dépense ; en effet, de nombreuses collectivités disposent du même prestataire informatique qu'est Berger Levrault.

Madame CLOCHET rappelle avoir soumis à plusieurs reprises des demandes de mutualisation de services au niveau de la Communauté de Communes du Haut Trégor, mais ces dernières sont restées sans suite.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR »
et 2 « ABSTENTIONS » (M. LE FLOC'H et M. LE QUERE),
- ADOPTE les inscriptions au budget primitif de l'exercice 2014
des propositions susmentionnées.

Messieurs LE QUERE et LE FLOC'H précisent qu'ils émettent une réserve sur la taille du futur véhicule des services techniques. Doter la commune d'un second utilitaire, équivalent Jumper, ne leur paraît pas judicieux.

IX - CAUTIONNEMENT COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE

Madame CLOCHET fait savoir qu'à plusieurs reprises, la Commune de PLOUGUIEL a apporté sa caution au Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER :

- ⇒ délibération du 4 juin 1996 : dans le cadre d'un prêt relais de 400 000 francs (Crédit Mutuel de Bretagne) ;
- ⇒ délibération du 14 décembre 2000 : dans le cadre d'un prêt de 350 000 francs (Crédit Mutuel de Bretagne) ;
- ⇒ délibération du 13 mai 2002 : dans le cadre d'une autorisation de découvert de 60 000 euros (Crédit Mutuel de Bretagne).

Dans le cadre du renouvellement de ce concours bancaire au Comité Cantonal, le Crédit Mutuel de Bretagne sollicite la réitération de l'engagement de la Commune de PLOUGUIEL comme celle des autres communes du canton qui, toutes, avaient donné leur accord pour apporter leur caution en 2002.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE de réitérer son accord de cautionner
le Comité Cantonal d'Entraide de TREGUIER
au profit du Crédit Mutuel de Bretagne
sur une ouverture de crédit court terme (autorisation de découvert)
de 60 000,00 euros.

X - INFORMATIONS

1 – FRESQUE MURALE

Madame CLOCHET donne lecture du courrier de Madame GOSSELIN, directrice de l'école publique. Dans le cadre des activités de l'année scolaire, il est projeté de faire réaliser une fresque murale par les enfants avec l'assistance de l'artiste Madame CUENOT Corinne.

L'œuvre sera implantée à l'extérieur de la maternelle, au niveau de la rampe d'accès aux handicapés. Le montant de sa prestation estimée à 40 heures de travail s'élèvera à 800 euros (40 heures x 20 euros/heure). L'aide de l'association de parents d'élèves est sollicitée pour l'achat des fournitures (peintures, pinceaux, rouleaux...) représentant une somme de 600 euros et la subvention de la commune de PLOUGUIEL espérée pour la prise en charge de l'intervention de l'artiste.

Cette activité est le seul projet prévu par l'école pour cette année scolaire ; il est donc envisagé qu'elle soit terminée avant la fin du mois de juin 2014.

Madame CLOCHET précise que Monsieur DUPEUX, architecte, maître d'oeuvre pour la construction de la maternelle, a émis un avis favorable à la réalisation de cette fresque murale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 800,00 euros
en faveur de l'association « Les Copains de l'Ecole »
pour la réalisation d'une fresque murale à l'école maternelle
(projet éducatif de l'école pour l'année scolaire 2013-2014).

2 – FRESQUE DE L'ECOLE MATERNELLE : « LES CONTES MELANGES »

Madame CLOCHET fait savoir que Madame CUENOT Corinne sollicite, dans le cadre d'une exposition organisée par la Mairie de LANDIVISIAU de septembre à novembre 2014, le prêt de la fresque de l'école maternelle « les Contes Mélangés » qu'elle a réalisée. Les services de ladite collectivité seront chargés de venir retirer puis ramener la structure.

Pour faire suite à la demande de Madame ROPERS, Madame CLOCHET indique que l'avis de la directrice de l'école publique sera obtenu avant de donner un accord à la mairie de LANDIVISIAU.

3 – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame CLOCHET donne connaissance de la date du prochain Conseil Municipal fixé au 6 mars 2014 à 18 heures, auquel assistera Madame SEVENET, Trésorière de TREGUIER, pour la présentation des comptes budgétaires de la commune. A l'issue de cette séance, comme pour toute fin de mandature, les élus, le personnel communal ainsi que les conjoints, sont conviés à un repas. Le restaurant pour l'heure n'est pas encore retenu.

Aussi pour une bonne organisation de cette soirée, Madame CLOCHET demande qu'une réponse rapide soit donnée à réception du courrier d'invitation.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 15